

Note de la commission des dépêches relative aux communes qui ont changé de noms, en annexe de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Note de la commission des dépêches relative aux communes qui ont changé de noms, en annexe de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 57;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26195_t1_0057_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

55

ETAT DES DONNS (suite) (1)

Le citoyen Fayard a donné, pour les frais de la guerre, pendant 3 mois, en vertu de sa soumission, 75 livres en assignats.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

56

[Arrêté du repr. Albitte; Chambéry, 27 vent. II] (2).

Au nom du peuple français,

ALBITTE représentant du peuple,

Envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc; considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et épuration des autorités constituées des départemens dans lesquels il est envoyé; après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis et consulté l'opinion de la société populaire, des nouveaux administrateurs et des commissaires *ad hoc*; en vertu des pouvoirs dont il est revêtu arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. — La municipalité de Meximieux sera définitivement composée ainsi qu'il suit : Maire : Charles Bernard, propriétaire, actif, intelligent; Agent national : Pierre Pijolet le jeune, aubergiste, très vif et intelligent; Officiers municipaux : Jean François Rivollet, bourrelier, actif, intelligent; Jean Marie Carrier, médecin, réfléchi; Pierre Vincent, tailleur d'habit, intelligent; Antoine Martin, aubergiste, actif; Claude François Mazoyer, juge de paix, intelligent. Notables : André Léon, marchand épicier, réfléchi; Jérôme George, peigneur de chanvre, réfléchi; Etienne Guichardet, vigneron, timide; Joseph Bonnardel, officier de santé, vif; Jean Marie Jacquemet, laboureur; François Gaubin, charpentier, intelligent; Jean Fortuné Rodet, aubergiste étapier, réfléchi; Claude Portailier, propriétaire, cultivateur, vif; François Pithion, vigneron, froid; Michel Soffray, cultivateur, propriétaire, caractère bressan; Claude Galard, vigneron, intelligent. Secrétaire de la municipalité : Cⁿ George, agriculteur, timide et exact.

(1) P.-V., XXXVII, 85.

(2) AFH 163, pl. 1338, p. 33, signée B. GEORGE (secrét.), P.c.c. PIJOLET, cadet (agent nat.) et AFH 191, pl. 1585, p. 2.

Art. II. — Les citoyens ci-dessus désignés sont investis, dès ce moment, au nom de la loi, des pouvoirs attachés à leurs fonctions, comptables envers la patrie de leurs talents et de leurs vertus, et sous la responsabilité terrible, imposée par les loix aux fonctionnaires publics.

Art. III. — L'application des loix révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance. Les membres composans la municipalité de Meximieux sont chargés de cet honorable emploi; ils doivent spécialement s'occuper sans relâche du bonheur de la commune, du maintien de la liberté, de l'égalité et des loix dont l'exécution leur est confiée sous la plus sévère garantie.

Art. IV. — Copie du présent arrêté sera insérée aux registres du Conseil de la commune, imprimée, publiée et affichée dans l'étendue de son arrondissement. Copie certifiée en sera envoyée à la Convention nationale, au Comité de salut public et aux administrations du département de l'Ain et du district de Montluel à la diligence de l'agent national près la commune.

Vive la République.

ALBITTE.

Renvoyé au Comité de Salut public (1).

57

[Note de la Commission des dépêches, relative aux comm. qui ont changé de nom.].

La commission des dépêches expose que parmi le grand nombre des communes qui ont changé de noms, il en est beaucoup qui se trouvent avoir pris le même; en sorte que la correspondance de la commission avec ces communes reçoit quelquefois des entraves, parce qu'elle ne peut toujours distinguer le lieu où elle doit adresser ses réponses. La commission invite les communes qui ont pris de nouveaux noms, à y joindre celui qu'elles portoient avant, jusqu'à ce que le Comité de division ait présenté son rapport sur les noms républicains, que doivent porter les communes à la place de ceux qui rappellent des idées monarchistes ou féodales.

Insertion au bulletin (2).

58

[La Sté popul. de Turny, à la Conv.; 7 flor. II] (3).

« Citoyens représentans,

La Société populaire de la commune de Turny vous félicite sur vos pénibles travaux. Montagne innébranlable jusque à ce que le dernier des tyrans et de ceux qui veulent perdre la chose publique soient détruits, cette Société

(1) Mention marginale datée du 15 flor. et signée P.L. Ath. VEAU.

(2) J. Sablier, n^o 1298; Bⁱⁿ, 15 flor (1^{er} suppl^t); J. Fr., n^o 588; Ann. R.F., n^o 157.

(3) DXL 27. F^o 186, p. 59.